

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt-sept Novembre deux mil vingt à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt-trois Novembre deux mil vingt, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Excusée : Mme BELLET Béatrice

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Novembre 2020

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2020/050 en date du 27 Novembre 2020

Contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire explique aux conseillers que le contrat d'assurance statutaire signé avec Yvelin arrive à échéance au 31/12/2020. Elle rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°56-552 du 14 Mars 1986, le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a, par courrier informé la commune de Domps du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune Domps les résultats de la consultation et que le marché a été attribué à SOFAXIS / CNP soit :

Plusieurs options de couverture et de franchise sont possibles. La commune peut donc choisir ses garanties.

1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à CNRACL ou détachés

| | Proposition | Proposition |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Couverture | I.J. remboursées à 90 % | I.J. remboursées à 100 % |
| Toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire | 6.79 % | 7.50 % |
| Toutes les garanties avec 20 jours de franchise fixe uniquement pour la maladie ordinaire | 6.48 % | 7.15 % |
| Toutes les garanties avec 10 jours de franchise fixe pour les risques : maladie ordinaire, congés longue maladie / congés longue durée, Accidents imputables au service - Maladies Professionnelles | 6.61 % | 7.30 % |

| | | |
|---|--------|--------|
| Toutes les garanties avec 20 jours de franchise fixe pour les risques : maladie ordinaire, congés longue maladie / congés longue durée, Accidents imputables au service - Maladies Professionnelles | 6.06 % | 6.69 % |
|---|--------|--------|

NOTA : Pour la garantie AT/MP, quelle que soit la franchise retenue, les frais médicaux et pharmaceutiques sont pris en charge dès le premier jour.

2 agents CNRACL affiliés sur la commune

Ensemble des garanties :

- ✘ Décès,
- ✘ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✘ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✘ Maternité, paternité, adoption,
- ✘ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire

2. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou détachés et agents non titulaires de droit public :

| | Proposition |
|---|-------------|
| Couverture | |
| Franchise maladie ordinaire 10 jours par arrêt : 1.15 % | 1.15 % |
| Franchise maladie ordinaire 20 jours par arrêt : 1.05 % | 1.05 % |

2 agents affiliés IRCANTEC sur la commune

Ensemble des garanties :

- ✘ Accidents du travail, maladies professionnelles,
- ✘ Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureurs : SOFAXIS / CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation du préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles suivantes :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Le Supplément Familial de Traitement
- Les charges patronales
- Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à CNRACL ou détachés

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise retenue est :

*** Tous risques avec franchise de 10 jours fermes par arrêt et indemnités journalières à 100%**

Le taux de cotisation retenu est :

*** 7.30%**

Ensemble des garanties :

- ✗ Décès,
- ✗ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✗ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✗ Maternité, paternité, adoption,
- ✗ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou détachés et agents non titulaires de droit public

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise retenue est :

*** Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est :

*** 1.15 %**

- **Autorise Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non-titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 30 Novembre 2020.

Le Maire

